

Photovoltaïque en autoconsommation

(Sites raccordés au réseau)

Procédures administratives préalables :

1°) La Déclaration Préalable de travaux en mairie

Les installations « au sol » de moins de 3kWc et d'une hauteur inférieure à 1,80 m en sont exemptées. (Sauf dans les périmètres des monuments historiques)

2°) La demande de raccordement au réseau ENEDIS

Une demande de raccordement est obligatoire dans tous les projets d'installation photovoltaïque (hors site isolé)

- *Que ce soit un projet sans injection ou avec injection du surplus*
- *Quelque soit la puissance installée*

2 types de contrat avec ENEDIS

CACsi: Convention d'Auto-Consommation Sans Injection

Non injection : Enedis considère qu'il n'y a pas d'injection sur le réseau si la puissance moyenne injectée sur 30 mn reste inférieure à 10 W.

→ Nécessité d'un dispositif « zéro injection »

CRAE: Contrat de Raccordement, d'Accès et d'Exploitation

(Nécessité de s'acquitter de la TUPR chaque année) (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité)

- Vente de la totalité de la production,
- Autoconsommation avec vente du surplus (EDF Obligation d'achat *, ou autre opérateur)
- Autoconsommation avec surplus cédé gratuitement à ENEDIS (si puissance \leq 3 KW)

***Contrat de vente 20 ans avec EDF OA** (Installateur RGE obligatoire, Turpe de 40€/an)

Tarif achat de 0,10€/ kWh (jusqu'à 9 kWc ; au-delà : 0.06 €/ kWh)

Prime à l'installation : \leq 3 kWc : 500 € / kWc (au 1^{er} février 2023)

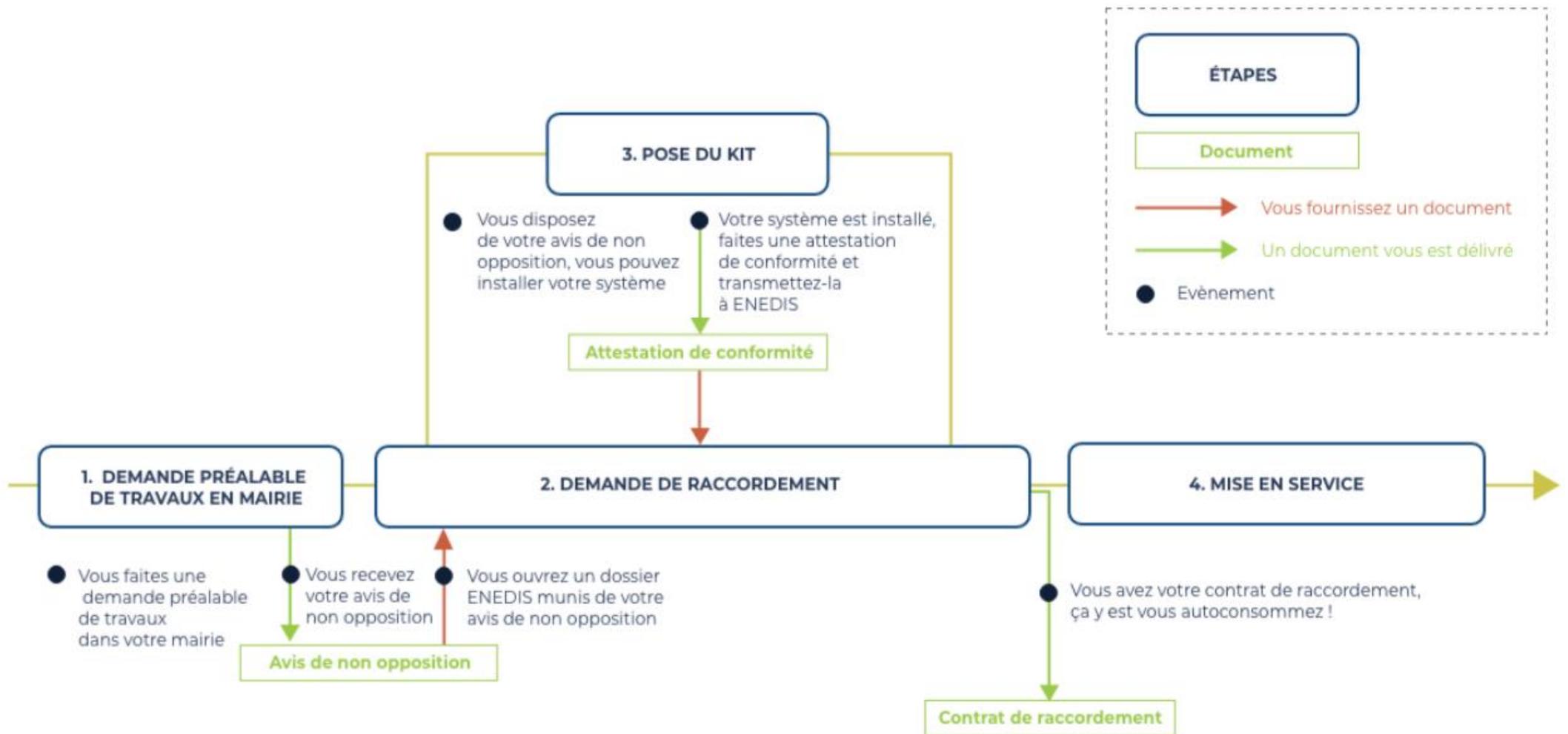
\leq 9 kWc : 370 € / kWc

\leq 36 kWc : 210 € / kWc

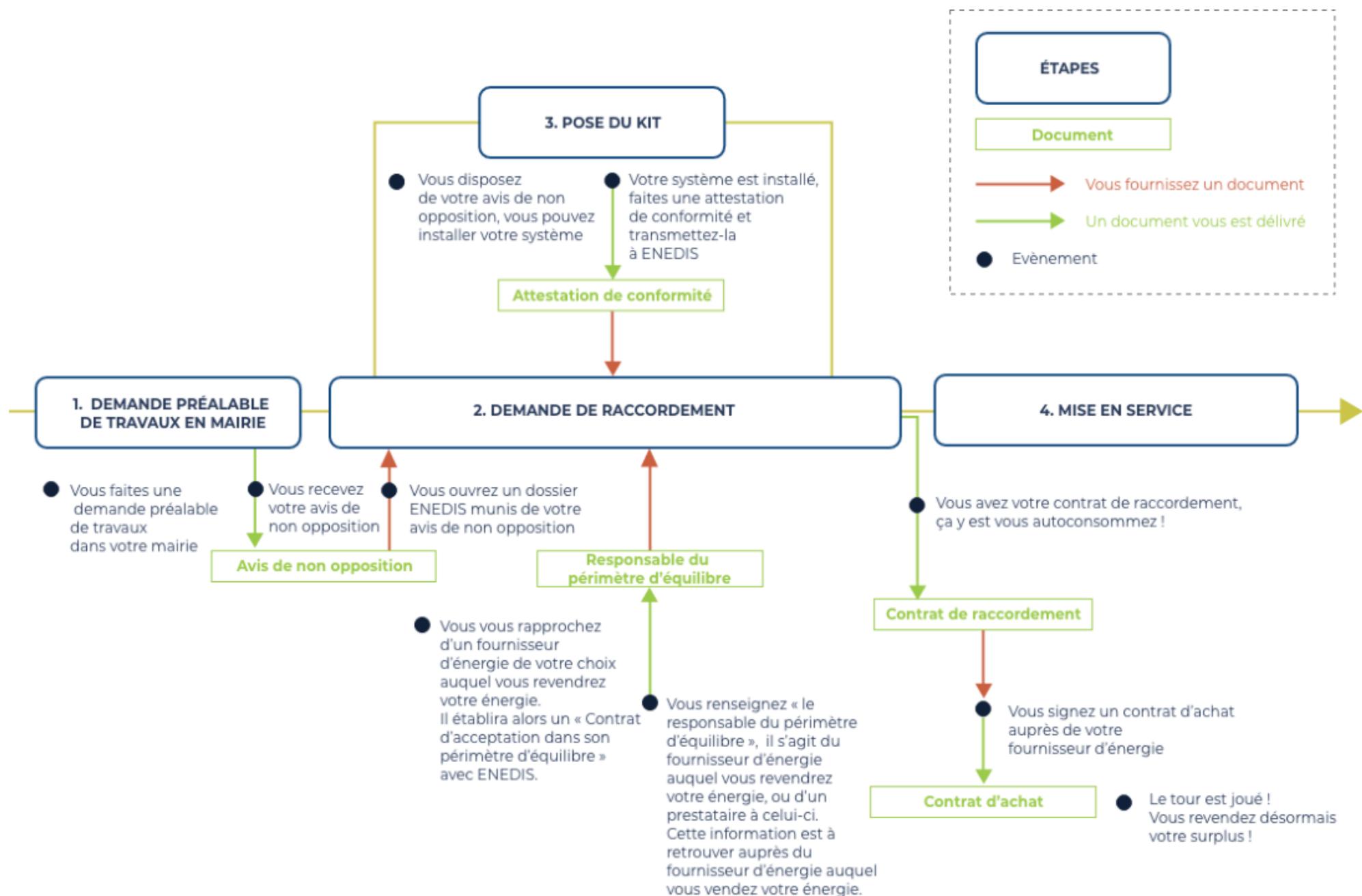
Dans tous les cas : puissance photovoltaïque \leq puissance de l'abonnement du point de livraison

Dans le cas d'un CRAE : installation obligatoirement en triphasé si puissance \geq 6 kVA

Démarches administratives pour projets SANS vente de surplus



Démarches administratives pour projets AVEC vente de surplus



Exemples demande de raccordement sur le site ENEDIS

<https://connect-racco.enedis.fr/prac-internet/login/>



Choisir mon type de demande

Raccordement



Nouveau raccordement en consommation



Production d'électricité dont augmentation de puissance

2 exemples d'installation de 3 kVA *

(* la plus petite des 2 valeurs entre la puissance-crête totale de l'ensemble des panneaux installés et la sommes des puissances nominales des onduleurs)

1 °) Autoconsommation sans injection

PRÉCISIONS TECHNIQUES DE VOTRE PROJET

Nature de votre projet * :

Déclarer une installation d'autoconsommation



Le choix de l'autoconsommation totale implique qu'il y ait un raccordement consommation déjà existant ou en cours pour le site.

Le projet nécessite une autorisation d'urbanisme de type * :

- Déclaration préalable Permis de construire
 Autre type d'autorisation administrative
 Aucune

CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION DE PRODUCTION

Puissance installée de production * :

3

kVA

Puissance de raccordement demandée * :

0

kVA

Type de raccordement * :

- Monophasé Triphasé

CONFORMITÉ DE L'INSTALLATION *

Je joins une attestation de conformité visée par CONSUEL

J'atteste avoir mis en place un **Appareil de Production** :

- **fabriqué, assemblé et essayé en usine et qui n'a pas nécessité la création de circuits fixes sur Site** (pose de conducteurs et/ou de leurs protections) : il a par conséquent une puissance installée inférieure ou égale à 3 kVA et n'est pas associé à un dispositif de stockage d'énergie électrique. En accord avec l'article D342-19 du code de l'énergie, il ne nécessite pas d'attestation de conformité visée par CONSUEL;
- comportant un dispositif de découplage **conforme à la norme DIN VDE 0126-1-1:2013-08** ou 0126-1-1/A1 (réglage du seuil de déclenchement haut à 51,5 Hz);
- **raccordé sur un circuit électrique conforme** aux prescriptions de sécurité de la **NF C 15-100** en vigueur.

2 °) Autoconsommation avec surplus cédé gratuitement à ENEDIS

PRÉCISIONS TECHNIQUES DE VOTRE PROJET

Nature de votre projet ^{*} :

Raccorder une installation de production avec injection du surplus ▼ i

Le choix de l'injection du surplus implique qu'il y ait un raccordement consommation déjà existant ou en cours pour le site, et que le producteur soit aussi le titulaire du contrat de consommation.

Ce projet est-il destiné à intégrer une opération d'auto-consommation collective ? ^{*} i

Oui Non

Le projet nécessite une autorisation d'urbanisme de type ^{*} :

Déclaration préalable Permis de construire
 Autre type d'autorisation administrative
 Aucune

Le producteur souhaite ^{*} :

Bénéficiaire de l'Obligation d'Achat
 Céder son surplus à Enedis
 Autres cas de vente/cession du surplus injecté

Responsable d'équilibre ^{*} :

ENEDIS ▼

La cession à titre gratuit à Enedis n'est possible que pour une Puissance installée inférieure ou égale à 3KVA.

CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION DE PRODUCTION

Puissance installée de production ^{*} : i

3

kVA

Puissance de raccordement demandée ^{*} : i

3

kVA

Type de raccordement ^{*} :

Monophasé i Triphasé